



NEULLY-SUR-SEINE

DROITS RESIDENTS

CONDITIONS

ET

PIECES JUSTIFICATIVES

Réf. : OM/jbs

Règlement des droits de stationnement résident n°2020/1 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020

Le droit résident dématérialisé permet de stationner à un tarif préférentiel dans la zone résidentielle de Neully-sur-Seine.

Les règles tarifaires sont définies par la délibération n°4-27092017 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2017.

Le droit résident dématérialisé est délivré aux personnes physiques qui résident à Neully-sur-Seine et dont le véhicule est immatriculé en leur nom/prénom et à ce domicile dans la limite de trois droits dématérialisés par foyer. Il est délivré par le Service du Stationnement Résidents pour une durée d'un an pour les nouveaux arrivants, et pour une durée de deux ans pour les autres résidents, sous réserve des justificatifs présentés.

PRE-REQUIS A L'OBTENTION DU MACARON

Les conditions sont les suivantes :

- Avoir votre résidence d'habitation à Neully-sur-Seine ;
- Utiliser un véhicule immatriculé à vos nom/prénom et à votre adresse de résidence à Neully-sur-Seine ou adresse de votre résidence secondaire ou un véhicule de fonction.

1. PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR POUR OBTENIR UN DROIT RESIDENT

Les pièces justificatives correspondant à votre situation sont à fournir pour **toute demande initiale** de macaron dématérialisé et pour **tout renouvellement**.

Pour un renouvellement, la demande de droit dématérialisé peut être effectuée au plus tôt un mois avant la fin de validité de l'ancien macaron. **Aucun droit dématérialisé n'est renouvelé automatiquement.**

2. JUSTIFICATIFS LIES AU(X) VEHICULE(S)

Vous devez fournir le certificat d'immatriculation du véhicule à votre nom et prénom et à l'adresse de votre résidence à Neully-sur-Seine, à l'exception des cas spécifiques listés ci-dessous :

a) Acquisition récente d'un véhicule

Le **certificat provisoire d'immatriculation** est accepté mais les attestations d'assurance ne peuvent servir de justificatif.

En l'absence du certificat d'immatriculation avec l'immatriculation européenne de type « AB – 123 – CD », vous pouvez obtenir un **document provisoire de 15 jours** sur présentation (en plus d'un justificatif de domicile) d'une preuve d'enregistrement de demande de certificat d'immatriculation. Ce document peut **être l'attestation**

SERVICE STATIONNEMENT RESIDENTS

Tél : 01 55 62 61 86

21 bis rue Edmond Bloud 92200 Neully-sur-Seine

www.neullysurseine.fr – service.macaron@ville-neullysurseine.fr

d'enregistrement de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) ou la facture du garage automobile sur laquelle figurent l'en-tête du garage, le nom du titulaire du véhicule et la mention de demande de certificat d'immatriculation.

Vous pourrez obtenir votre droit sur présentation du certificat d'immatriculation définitif et du justificatif de domicile.

b) Déménagement et immatriculation

Le changement de l'adresse figurant sur le certificat d'immatriculation s'effectue sur le site Internet de l'ANTS.

Bon à savoir : *Vous devez faire modifier l'adresse sur votre carte grise (certificat d'immatriculation) dans le mois qui suit votre déménagement, même si vous souhaitez vendre votre véhicule. En cas de contrôle par les forces de l'ordre alors que vous n'avez pas déclaré votre changement d'adresse dans le délai d'un mois, vous risquez une amende forfaitaire de 135 €.*

c) Changement de véhicule avec un droit en cours de validité

Sur présentation d'un justificatif de domicile, du certificat d'immatriculation du nouveau véhicule ou d'une preuve d'enregistrement de demande de certificat d'immatriculation, vous pouvez directement obtenir un nouveau macaron dématérialisé gratuitement pour le nouveau véhicule, dont la validité sera de 1 an ou de 2 ans à partir de la demande.

d) Véhicule de fonction

Sur présentation d'une attestation d'employeur, vous pouvez obtenir un droit résident. Les véhicules de fonction sont limités à un par individu.

Pour les professionnels indépendants ayant leur résidence d'habitation à Neuilly-sur-Seine, avec une carte grise à l'adresse professionnelle, il convient de présenter un document fiscal attestant de l'adresse du local professionnel.

e) Immatriculation sur une résidence secondaire

Un droit dématérialisé est attribué sur présentation d'un justificatif de domicile (selon les dispositions citées plus bas) de votre résidence secondaire cohérente avec la carte grise (en plus du justificatif de domicile de Neuilly-sur-Seine).

f) Véhicules de location et leasing

Pour les voitures de location courte durée, vous pouvez obtenir un droit résident dématérialisé sur présentation de la dernière taxe d'habitation et du ticket de location au nom du demandeur.

Pour les véhicules de location longue durée ou leasing, vous pouvez obtenir un droit dématérialisé sur présentation de la dernière taxe d'habitation et de la carte grise avec le nom du locataire et l'adresse à Neuilly-sur-Seine apparaissant sur le volet C.3.

Si le véhicule en location longue durée ou leasing concerne un véhicule d'entreprise, se rapporter aux conditions du point d) ci-dessus.

g) Véhicules avec une immatriculation étrangère

Sur présentation de la taxe d'habitation et de la carte grise immatriculation étrangère, le droit dématérialisé est délivré pour une année. En effet, le changement d'immatriculation est obligatoire sous six mois. Au moment du renouvellement, la voiture devra donc être immatriculée en France à l'adresse de Neuilly-sur-Seine.

SERVICE STATIONNEMENT RESIDENTS

Tél : 01 55 62 61 86

21 bis rue Edmond Bloud 92200 Neuilly-sur-Seine

www.neuillysurseine.fr – service.macaron@ville-neuillysurseine.fr

h) Véhicules de prêt mis à disposition par des proches

Sur présentation de la taxe d'habitation, de la carte grise au nom du prêteur, d'une attestation écrite du prêteur et d'une attestation d'assurance au nom du demandeur, le droit dématérialisé est délivré pour deux ans, et limité à un seul véhicule.

3. JUSTIFICATIFS LIES AU DOMICILE

a) Première demande et renouvellement

- Vous devez fournir uniquement votre **dernière taxe d'habitation** de votre résidence à Neuilly-sur-Seine (fournir les deux premières pages). Vous devez figurer nommément en tant qu'occupant du logement.
- Ce document doit être accompagné du (des) **certificat(s) d'immatriculation** du (des) véhicule(s).

A noter : Ces documents donnent droit au(x) macaron(s) résident(s) d'une durée de deux ans, dans la limite de 3 macarons dématérialisés par foyer. Ce droit ne pourra pas être renouvelé à cette adresse sans présentation de la dernière taxe d'habitation correspondante.

b) Nouveaux arrivants et déménagement en cours d'année

En l'absence de taxe d'habitation, vous pouvez présenter les autres justificatifs de domicile listés ci-dessous, attestant d'une résidence à Neuilly-sur-Seine :

- **Facture d'énergie de moins de 3 mois ou échéancier d'énergie couvrant le mois en cours :** l'adresse de consommation doit être identique à celle du certificat d'immatriculation ;
- **Attestation d'ouverture de contrat d'énergie** de moins de 2 mois : l'adresse de consommation doit être identique à celle du certificat d'immatriculation ;
- **Facture téléphone fixe de moins de 3 mois ;**
- **Dernière quittance de loyer** établie par un organisme professionnel ;
- **Bail de moins de 2 mois** établi par un organisme professionnel ;
- **Assurance habitation de moins de 3 mois.**

Le document "Attestation titulaire de contrat" n'est pas accepté comme justificatif de domicile.

Bon à savoir : Organisme professionnel signifie que les quittances de loyers ou les baux établis sur papier libre par un propriétaire privé ne seront pas acceptés comme justificatifs de domicile. Il faut que les quittances ou le bail soient établis par un bailleur ou une agence immobilière par exemple.

A noter : Ces documents donnent droit au(x) macaron(s) résident(s) d'une durée d'un an, dans la limite de 3 macarons par foyer. Elle ne pourra être renouvelée à cette adresse sans présentation de la dernière taxe d'habitation.

c) Si vous êtes logé à titre gratuit

La taxe d'habitation du logeur et votre impôt sur le revenu à la même adresse à Neuilly-sur-Seine vous sont demandés. Le droit est attribué pour un an et vous devrez apparaître nommément sur la taxe d'habitation l'année suivante.

4. ETUDIANTS

Les étudiants ne possédant pas un véhicule à leurs noms propres peuvent bénéficier du droit résident sur présentation des pièces justificatives correspondantes citées ci-dessus, de la carte grise du (des) parent(s), du livret de famille et d'une carte d'étudiant en cours de validité. Le droit est limité à un seul véhicule par personne.

SERVICE STATIONNEMENT RESIDENTS

Tél : 01 55 62 61 86

21 bis rue Edmond Bloud 92200 Neuilly-sur-Seine

www.neuillysurseine.fr – service.macaron@ville-neuillysurseine.fr

5. VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES

Il est proposé deux modes de délivrance pour les **véhicules électriques et hybrides** :

- **Véhicule électrique uniquement** : droit permettant la gratuité du stationnement résidentiel pour deux ans sur présentation des pièces justificatives correspondantes cités plus haut ;
- **Accès aux bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides** : l'utilisation de ce service de recharge sera conditionnée à l'obtention d'un macaron recharge auprès du Service Stationnement Résidents au tarif de 120 € par an. Ce macaron sera délivré uniquement en ligne pour une durée d'un an, dans la limite de 50 macarons, sur présentation des pièces justificatives correspondantes citées plus haut. Le droit est limité à un seul véhicule. Le remboursement n'est pas possible. Six mois avant la fin du service, le tarif du macaron recharge électrique sera calculé au prorata par tranche de trois mois.

6. TICKETS « INVITE »

Chaque foyer résidant en zone orange ou en zone rouge disposant d'un droit de stationnement résident peut bénéficier par an de dix tickets « invité » valables dans la zone orange pour la journée du samedi ou du dimanche. Les foyers détenant un macaron résident valable pour une année (nouvel arrivant) peuvent bénéficier de dix tickets « invité ». Les foyers bénéficiant d'un droit de stationnement résident valable deux ans peuvent bénéficier de dix tickets « invité » par an.

7. GRATUITE DU STATIONNEMENT

- En utilisant le disque bleu de stationnement sur les emplacements de couleur bleue où il est indiqué « **gratuit 30 mn** » ainsi que sur les aires de livraison de 15h à 19h. Sur ces emplacements, votre stationnement ne peut excéder 30 minutes consécutives.
- Les **personnes handicapées**, titulaires de la carte européenne de stationnement (ou la nouvelle carte mobilité inclusion) délivrée par la Préfecture, **en cours de validité**, sont exonérées du paiement sur les places soumises au stationnement payant dans toutes les zones, **sous réserve d'apposer l'original de la carte de stationnement sur le pare-brise afin qu'elle soit visible par les agents en charge du contrôle.**

OBTENIR OU RENOUELER SON DROIT

1. SUR INTERNET

Le Service Stationnement Résidents en ligne vous permet d'obtenir ou de renouveler rapidement et simplement votre droit dématérialisé, sans vous déplacer.

- Connectez-vous sur le site Internet de la ville (<https://www.neuillysurseine.fr/macarons-residents>) dans la rubrique macaron puis :
- Cliquer sur Accéder à la plateforme
- En cas de première demande : enregistrez-vous
- Si vous possédez déjà un dossier en ligne : saisissez votre adresse mail et mot de passe
- Scannez vos documents et enregistrez votre demande en ligne
- Un mail vous informe du résultat de l'instruction de votre demande.

2. PAR COURRIER

Votre demande peut également être effectuée par courrier **en cas de renouvellement**, accompagné d'une photocopie des pièces justificatives correspondantes.

Dès réception, votre demande sera instruite par le Service Stationnement Résidents.

SERVICE STATIONNEMENT RESIDENTS

Tél : 01 55 62 61 86

21 bis rue Edmond Bloud 92200 Neuilly-sur-Seine

www.neuillysurseine.fr – service.macaron@ville-neuillysurseine.fr

3. AU SERVICE STATIONNEMENT RESIDENTS

Si vous souhaitez vous déplacer pour obtenir ou renouveler votre droit résident, le Service Stationnement Résidents vous reçoit du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h15, hors fermetures annuelles.

- Vérifiez que vous possédez bien tous les documents nécessaires à l'obtention ou au renouvellement de votre droit résident ;
- Présentez-vous avec tous les documents justificatifs.

SERVICE STATIONNEMENT RESIDENTS

Tél : 01 55 62 61 86

21 bis rue Edmond Bloud 92200 Neuilly-sur-Seine

www.neuillysurseine.fr – service.macaron@ville-neuillysurseine.fr